



Mairie
16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française
Département de la Vendée

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal
27 février 2018

PV_2018_02

Nombre de conseillers en exercice : 19
De présents : 12
De pouvoirs : 3
De votants : 15
Convocation du : 19/02/2018
Affiché le : 19/02/2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Honoré SIMONNEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présent(s) : Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Jean-Guy JOUBERT, Edwige LECARTEL, Georges GAREL, Stéphane NICOLEAU, Agnès SOUDANNE, Joël TEILLET, Sophie COTILLON, Edwige BOURSEGUIN, Virginie RAFFIN, Jeanne PASQUIER, Honoré SIMONNEAU.

Absent(s) excusé(s) :

- Michèle FOEILLET donne pouvoir à Edwige LECARTEL
- Patrick RENOUX donne pouvoir à Jean-Guy JOUBERT
- Sébastien LEGRET
- Carole MALLARD donne pouvoir à Nicolas VANNIER

Lecture du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Absent(s) :

- Michaëlle GOUNORD
- Émilie FRESNE
- Benoist BOISSON

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire demande le rajout d'un ordre du jour, à savoir : École – Demande de subvention – Pacte régional de ruralité.

ORDRE DU JOUR

D_2018_09_01. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Compte administratif 2017

D_2018_10_02. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Compte de gestion 2017

D_2018_11_03. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Affectations des résultats 2017

D_2018_12_04. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Travaux de voirie 2018 – Aménagement de la rue de Luçon

D_2018_13_05. URBANISME – Documents d'urbanisme

Prescription d'une révision du PLU – Définition des modalités de concertation

D_2018_14_06. FINANCES LOCALES – Subventions

École – Demande de subvention – Pacte régional de ruralité

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Informations diverses

D 2018 09 01. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires**Compte administratif 2017**

Monsieur Jean-Guy JOUBERT, Adjoint, présente le compte administratif 2017 de la Commune des Magnils Reigniers.

Total des recettes de fonctionnement	1 051 823.33 €
Total des dépenses de fonctionnement	800 806.49 €
Résultat de l'exercice : EXCÉDENT	251 016.84 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2016)	144 881.70 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (EXCEDENT)	395 898.54 €
Total des recettes d'investissement	193 241.15 €
Total des dépenses d'investissement	379 572.11 €
Résultat de l'exercice : DÉFICIT	186 330.96 €
Excédent antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2016)	15 919.22 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT (DÉFICIT)	170 411.74 €
Résultat de clôture 2017 395 898.54 € - 170 411.74 € = 225 486.80 €	
Restes à réaliser 2017 (Dépenses)	111 997.46 €
Restes à réaliser 2017 (Recettes)	6 577.80 €
RÉSULTAT DES RESTES A RÉALISER	- 105 419.66 €

Excédent général 2017
395 898.54 € - 170 411.74 € - 105 419.66 € = 120 067.14 €

Monsieur Le Maire, Nicolas VANNIER quitte la séance afin que les membres du Conseil municipal puissent délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le compte administratif 2017 de la COMMUNE,

CONSTATER les identités de valeur avec le Compte de gestion de Monsieur Le Trésorier, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRÊTER les résultats définitifs comme ci-dessus.

D 2018 10 02. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires**Compte de gestion 2017**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants figurant sur le compte administratif dudit exercice, Monsieur Le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé par le receveur n'appelle ni observations, ni réserve de sa part et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le compte de gestion 2017 de la COMMUNE.

D 2018 11 03. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires**Affectations des résultats 2017**

Total des recettes de fonctionnement	1 051 823.33 €
Total des dépenses de fonctionnement	800 806.49 €
Résultat de l'exercice : EXCÉDENT	251 016.84 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2016)	144 881.70 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (EXCEDENT)	395 898.54 €
Total des recettes d'investissement	193 241.15 €
Total des dépenses d'investissement	379 572.11 €
Résultat de l'exercice : DÉFICIT	186 330.96 €
Excédent antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2016)	15 919.22 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT (DÉFICIT)	170 411.74 €
Résultat de clôture 2017 395 898.54 € - 170 411.74 € = 225 486.80 €	
Restes à réaliser 2017 (Dépenses)	111 997.46 €
Restes à réaliser 2017 (Recettes)	6 577.80 €
RÉSULTAT DES RESTES A RÉALISER	- 105 419.66 €

<u>Affectation</u>	
R 1068 (Réserves) (Résultat investissement + solde restes à réaliser)	275 831.40 €
R 002 (Report de fonctionnement) (Résultat fonctionnement – affectation 1068)	120 067.14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

AFFECTER le résultat d'exploitation comme ci-dessus.

D 2018 12 04. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**Travaux de voirie 2018 – Aménagement de la rue de Luçon**Annexe à cette délibération :

- Rapport d'analyse des offres.

Dans le cadre des travaux de voirie 2018, une mise en concurrence a été lancée le 11 janvier 2018.

Cette mise en concurrence se décompose de la manière suivante :

- Tranche Ferme (secteur 1) : du carrefour de la Mairie au chemin rural dit de « La Torche »
- Tranche Optionnelle 1 (secteur 2) : du chemin rural dit de « La Torche » au panneau d'entrée d'agglomération

Chaque secteur comprend, la préparation du terrain et le terrassement, les travaux de voirie ainsi que l'assainissement des eaux pluviales.

Les critères retenus pour le choix de l'entreprise sont les suivants :

- Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (60 %)
- Critère n°2 : Prix (40 %)

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Appel d'Offres s'est réunie le 9 février 2018.

Trois entreprises ont répondu à cet appel d'offres, à savoir : Colas, Eiffage et ATV.

De cette mise en concurrence ressortent les tarifs suivants : **voir rapport d'analyse des offres ci-joint.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DÉSIGNER l'entreprise retenue, à savoir **EIFFAGE** pour les montants suivants :

- Tranche Ferme (secteur 1) : du carrefour de la Mairie au chemin rural dit de « La Torche »
Pour un montant de : 83 657.50 € HT
- Tranche Optionnelle 1 (secteur 2) : du chemin rural dit de « La Torche » au panneau d'entrée d'agglomération
Pour un montant de : 95 227.50 € HT

VALIDER la tranche ferme et optionnelle pour un montant de 178 885.00 € HT soit 214 662.00 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 13 05. URBANISME – Documents d'urbanisme

Prescription d'une révision du PLU – Définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 25 février 2008 ne correspond plus aux exigences actuelles et qu'il y a lieu de le mettre en révision. Il précise, par ailleurs que la réglementation issue de la loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ayant transformé les Plans d'Occupation des Sols en Plans Locaux d'Urbanisme, il y a lieu de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.151-1 du code de l'Urbanisme, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cependant, depuis le 1er janvier 2017, la compétence plan local d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes Sud Vendée littoral qui est désormais la seule entité compétente pour porter la révision du PLU. Sans décision favorable de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, les projets de développement de la commune seront bloqués.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents, de :

SOLLICITER auprès de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Magnils-Reigniers, et ce sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les objectifs poursuivis comme suit :

- Développer les possibilités de parc locatif social,

Il existe actuellement peu de logements à vocation locative sur la commune, et particulièrement en locatif social. Seulement 9 logements sociaux tous de type T3 et tous situés sur le bourg des Magnils-Reigniers, plus 13 en projet (permis de construire accordés en 2017). Aucun logement de ce type n'étant implanté sur le lieudit de Beugné l'Abbé, situé à quelques centaines de mètres de Luçon.

Afin de favoriser la mixité sociale et de répondre à un important besoin de logement sociaux de toutes tailles, il semble donc important de développer sur le lieudit de Beugné l'Abbé des zones d'habitat « mixte ».

L'arrivée sur la commune de nouvelles familles sera une source de vitalité pour l'école et pour le commerce local (boulangerie, coiffeurs, bar, garages automobiles, jardinerie, ... déjà existants à proximité des zones à ouvrir à la construction).

- Densifier les possibilités de construction et uniformiser les aspects des constructions sur le territoire,

Afin de préserver les espaces naturels et agricoles, il est nécessaire de pouvoir densifier la construction sur les secteurs déjà urbanisés et de pouvoir ouvrir à la construction des parcelles actuellement enclavées dans des secteurs habités ; La création de nouveaux axes de communication pour desservir ces nouvelles zones urbaines permettra un meilleur échange au sein des deux bourgs et une meilleure desserte des différents quartiers.

Dans un souci d'harmonisation et de gestion cohérente du territoire, il semble nécessaire d'uniformiser au maximum les règles de construction inscrites dans l'actuel PLU, en ce qui concerne, entre autres, les hauteurs des clôtures et des annexes à l'habitation ainsi que leurs implantations.

- Développer un complexe scolaire de qualité dans le centre bourg de Beugné l'Abbé.

La commune des Magnils-Reigniers possède 2 sites scolaires différents (1 pour la maternelle et l'accueil périscolaire, l'autre pour l'élémentaire) placés sous la même direction (basée à l'école élémentaire à Beugné l'Abbé) ainsi qu'une cuisine centrale sur le bourg des Magnils où sont préparés les repas qui sont ensuite livrés aux 2 cantines de la maternelle et de l'élémentaire.

La commune envisage de rassembler ces différents points scolaires et périscolaires sur un seul site.

Ce projet pourrait se développer en continuité de l'actuelle école maternelle.

Cela permettrait :

- d'éviter des trajets aux familles ayant des enfants scolarisés sur 2 sites,
- d'éviter des trajets aux enfants de l'élémentaire fréquentant l'accueil périscolaire basé sur le site de l'école maternelle, et de gagner en sécurité en évitant des déplacements matin et soir,
- de faciliter les échanges et la communication entre les personnels enseignants et communaux,
- de pouvoir créer une restauration in situ et non plus livrée en liaison chaude,
- d'améliorer la qualité d'accueil des enfants,
- de réduire les coûts de fonctionnement,
- de pouvoir développer des structures d'études, d'accueil, d'échanges et de jeux de meilleure qualité et plus modernes,

- de créer un pôle de vie central et dynamique sur le lieudit de beugné.

SOLLICITER l'association des services de l'Etat et la consultation des autres personnes publiques qui en auront fait la demande à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

PROPOSER la mise en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées des modalités de concertation suivantes :

- Dossier sera disponible en mairie
- Affichage à la mairie
- Article dans le bulletin municipal
- Communication sur le site internet de la mairie
- Réunion publique

D_2018_14_06. FINANCES LOCALES – Subventions

École – Demande de subvention – Pacte régional de ruralité

Monsieur Le Maire présente le Pacte régional de ruralité, et notamment la mesure 26 – Accompagner les territoires qui s'engage en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles : Rénovation des façades et toitures de l'école ainsi que l'aménagement d'un parking.

L'objectif de cette enveloppe est de pouvoir répondre aux besoins des Communes par un soutien financier à la construction ou la rénovation de leur école ainsi qu'aux bâtiments qui y sont liés.

Dans l'optique de la rénovation des façades et toitures de l'école ainsi que l'aménagement d'un parking à proximité de cette dernière, Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Pacte de ruralité, mesure 26. Le taux indicatif d'intervention, au regard du plan de financement est de 10 % du coût HT ou TTC selon l'éligibilité au FCTVA. Le plafond de subvention par projet s'élève à 100 000 €. Le coût du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

Le coût de l'opération global est estimé à 44 497.27 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le projet de rénovation de rénovation des façades et toitures ainsi que l'aménagement d'un parking à proximité de l'école,

SOLLICITER une subvention aussi élevée que possible, au titre du Pacte régional de ruralité – Accompagner les territoires qui s'engage en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles (mesure 26),

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Néant

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT

Néant

Informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,
Honoré SIMONNEAU.

Vu pour modifications apportées par
Secrétaire de Séance de la réunion du Conseil municipal du

Signature :